BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

// O I N° 2/92/ADP

PORTANT LOI D'HABILITATION

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

- Vu la Constitution ;
- Vu la résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
- Vu la résolution n° 02/ADP du 17 Juin 1992, portant élection du Président de l'Assemblée des Députés du Peuple ;
- Vu la résolution n° 03/ADP du 1er Juillet 1992, portant adoption du Règlement Intérieur de l'Assemblée des Députés du Peuple ;
- Vu la résolution n° 04/ADP du 16 Juillet 1992, portant élection des membres du Bureau de l'Assemblée des Députés du Peuple ;
- Vu le Décret n° 92-160/PRES du 16-06-1992, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 92-161/PRES/PM du 19-06-1992, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 92-166/PRES/PM du 14-07-1992, portant attributions des membres du Gouvernement ;

A Délibéré en sa séance du 31 Juillet 1992 et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Gouvernement est habilité à légiférer par voie d'ordonnances pour l'accomplissement de son programme pour la période du 1er Août au 27 Octobre 1992.

Article 2 : Les dispositions de la présente Loi s'appliquent :

- à la Ratification d'Accords Internationaux ;
- à la Ratification des Conventions issues des Négociations avec les Institutions de la Banque Mondiale et autres dans le cadre du Plan ;
- aux Statuts Particuliers de certains Corps ;
- à l'Enseignement et à la Recherche Scientifique.

Article 3 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'ETAT.

Ainsi fait et délibéré en séance Publique à OUAGADOUGOU le 31 Juillet 1992.

La Secrétaire de Séance

Marie Madeleine OUEDRAOGO

Le Président

Dr. Bongnessan Arsène YE